

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS

CANTON : BULLY-LES-MINES

20260811

COMMUNE d'ANGRES

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ANGRES

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement des travaux de rénovation de Mr DUFRESNOY ET Mme POULAIN au 79 route de Souchez, sur le territoire de la commune d'ANGRES, et de prendre dans ces conditions toutes les mesures tendant à prévenir les accidents.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Nous autorisons le camion nacelle à stationner en empiétant sur la chaussée face au 79 route de Souchez **le 17 et 21 Août 2026.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra gérer la gêne causée par le stationnement du camion nacelle.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police, les Services de l'équipement ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGRES, le 11 Août 2026

Annick SAINT-MACHIN
Maire d'ANGRES.

